



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

**Avenant n° 1 à la convention de financement
conclue avec la commune de BERGBIETEN
le 23 avril 2014, dans le cadre d'une
opération de montée en débit internet.**

Rapport n° CP/2015/472

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Dans le cadre des opérations de montée en débit, permettant l'extinction du signal Wimax, sur 18 communes, une participation financière locale est attendue à hauteur de 150 € par prise, constituant une avance sur la part locale qui restera à charge dans le cadre du déploiement du très haut débit régional.

La commune de BERGBIETEN sollicite un étalement de sa participation sur trois exercices budgétaires, compte-tenu de sa situation financière.

Le Département du Bas-Rhin, en partenariat avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, s'est engagé dans un plan ambitieux d'aménagement numérique pour permettre à terme à chaque bas-rhinois de disposer d'une connexion internet à très haut-débit. Cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé en séance plénière du 26 mars 2012.

Toutefois, en parallèle, le Département avait attribué une délégation de service public pour un réseau haut débit sous la forme d'une boucle locale radio (Wimax). Une mutation technologique a été proposée par le délégataire courant 2013. Cette mutation porte sur une montée en débit du signal internet sur le réseau téléphonique (cuivre) en remplacement du signal radio, mais en se limitant cependant aux seules 18 communes où résidaient des clients Wimax.

Les opérations de montée en débit, consistant à amener une fibre optique dans chaque commune, s'inscrivent comme une première étape du futur projet régional, pour lequel le déploiement de la fibre optique sera étendu à chaque immeuble. Dans ce cadre, il a été demandé une participation financière des communes (ou communautés de communes) à hauteur de 150 € par prise. Cette disposition a été précisée dans la convention conclue avec chaque commune, conformément à la délibération de la commission permanente réunie le 3 février 2014.

L'ensemble des travaux et interventions liées aux opérations de montée en débit sont désormais totalement achevés pour les 18 communes. La couverture internet est totalement opérationnelle et offre aux habitants des débits moyens de 20 Mbit/s.

La commune de BERGBIETEN a sollicité un étalement de sa participation sur trois exercices budgétaires, compte-tenu de sa situation financière. Le projet d'avenant à la convention proposé en annexe au présent rapport répartit à parité sur les exercices 2015, 2016 et 2017, la participation financière totale de la commune de BERGBIETEN arrêtée à 28 950 €, soit 9 650 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'étalement sur trois exercices budgétaires de la participation financière de la commune de BERGBIETEN, d'un montant total de 28 950 €, intervenant dans la cadre de la réalisation de l'opération de montée en débit Internet selon un montant annuel de 9 650 € sur les années 2015 à 2017 ;

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement conclue le 23 avril 2014 avec la commune de BERGBIETEN prenant en compte l'étalement de la participation financière de cette commune intervenant dans la cadre de la réalisation de l'opération de montée en débit Internet précitée, selon le projet joint en annexe au présent rapport ;

- autorise le président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY